

# CONTRAT DE FUSION

---

Se fondant sur l'article 141 de la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo), les communes municipales de Miège, Venthône et Veyras concluent le contrat de fusion suivant :

## CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Art. 1 Principe

Les communes municipales de Miège, Venthône et Veyras sont réunies en une seule commune municipale, sous le nom de « Commune de Noble-Contrée ».

### Art. 2 Territoire communal

Les territoires des communes de Miège, Venthône et Veyras forment le territoire de la commune de Noble-Contrée.

### Art. 3 Armoiries

<sup>1</sup> Les armoiries de la commune de Noble-Contrée sont définies comme suit : « Coupé-crênelé de gueules et d'or, le gueules chargé d'un soleil d'or, l'or de trois grappes de raisin d'azur, tigées et feuillées de sinople, posées 2 et 1 ».

<sup>2</sup> Les armoiries de la commune de Noble-Contrée sont annexées au présent contrat.

### Art. 4 Calendrier

<sup>1</sup> Le contrat de fusion est soumis simultanément au scrutin secret des assemblées primaires. Le scrutin est fixé au plus tard au premier semestre 2019.

<sup>2</sup> La fusion prend effet le 1er janvier 2021.

### Art. 5 Effets de l'approbation du contrat pour les conseils municipaux

<sup>1</sup> Dès que le contrat de fusion a été approuvé, le conseil municipal de chaque commune fusionnée renonce à toute décision contrevenant ou rendant plus difficile son application.

<sup>2</sup> Chaque commune s'engage à respecter le budget de fonctionnement et d'investissements ainsi que son plan financier pour les années 2019-2020, tels que présentés lors de l'assemblée primaire en décembre 2018. Tout investissement dépassant de plus de 20 % le montant figurant dans le plan financier doit être approuvé par les trois conseils municipaux des communes fusionnées, le cas échéant avant la convocation de l'assemblée primaire.

<sup>3</sup> Les conseils municipaux communiquent régulièrement entre eux toutes les informations utiles, notamment celles concernant la prise en charge de tâches nouvelles, les modifications de règlements communaux, les nouvelles formes de collaborations intercommunales et les modifications dans l'état du patrimoine.

## **CHAPITRE 2: AUTORITÉS DE LA NOUVELLE COMMUNE**

### **Art. 6    Organes**

La commune de Noble-Contrée dispose des organes suivants :

- a.    une assemblée primaire;
- b.    un conseil municipal;
- c.    un juge et un vice-juge.

### **Art. 7    Conseil municipal**

<sup>1</sup> La commune de Noble-Contrée comprend un conseil municipal de 7 membres.

<sup>2</sup> L'élection du conseil municipal de la commune de Noble-Contrée a lieu selon le système proportionnel et selon le calendrier et les modalités prévues par le Conseil d'Etat.

### **Art. 8    Président et vice-président**

L'élection du président et du vice-président de la commune de Noble-Contrée a lieu selon le calendrier et les modalités prévues par le Conseil d'Etat.

### **Art. 9    Juge et vice-juge**

L'élection du juge et du vice-juge de la commune de Noble-Contrée a lieu selon le calendrier et les modalités prévues par le Conseil d'Etat.

### **Art. 10   Commissions communales**

La commune peut instituer des commissions permanentes ou non permanentes (art. 46 LCo). Il est tenu compte dans la composition des commissions d'une représentation équitable des forces politiques et des anciennes communes de Miège, Venthône et Veyras.

## **CHAPITRE 3: COMMUNES BOURGEOISIALES**

### **Art. 11   Maintien des communes bourgeoises**

<sup>1</sup> Les communes bourgeoises de Miège, Venthône et Veyras ne sont pas réunies.

<sup>2</sup> Les bourgeois de Miège, Venthône et Veyras restent bourgeois de leur commune bourgeoise respective.

#### **Art. 12 Conseil bourgeoisial séparé**

<sup>1</sup> La commune bourgeoisiale de Miège doit élire un conseil bourgeoisial séparé pour la prochaine période législative.

<sup>2</sup> Dans cette bourgeoisie, l'élection du conseil bourgeoisial a lieu au système proportionnel à la date prévue par le Conseil d'Etat. Elle est organisée par le conseil municipal de Miège.

#### **Art. 13 Relations avec la commune de Noble-Contrée**

<sup>1</sup> Chaque commune bourgeoisiale continue à s'acquitter auprès de la commune de Noble-Contrée des tâches et des contributions qui lui sont imparties par la loi (art. 54 LCo) et vice versa.

<sup>2</sup> La commune de Noble-Contrée reprend les contrats entre les communes municipales et bourgeoisiales de Miège, Venthône et Veyras et garantit les droits d'acquis au niveau du soutien financier, jusqu'à l'entrée en vigueur du mode de soutien harmonisé pour les bourgeoisies.

<sup>3</sup> Le conseil municipal de la commune de Noble-Contrée élabore des dispositions permettant l'harmonisation de son mode de soutien aux bourgeoisies à travers un contrat de prestations et en tenant compte du patrimoine, au plus tard pour le 31 décembre 2024.

### **CHAPITRE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Art. 14 Transfert des droits et obligations**

La commune de Noble-Contrée reprend tous les droits et obligations des communes fusionnées.

#### **Art. 15 Conventions et collaborations intercommunales**

La commune de Noble-Contrée succède aux communes fusionnées dans les conventions et collaborations intercommunales et autres entités, dans la mesure où celles-ci ne sont pas rendues caduques par la fusion.

#### **Art. 16 Affaires pendantes**

La commune de Noble-Contrée règle les affaires pendantes des communes fusionnées.

#### **Art. 17 Collaboratrices et collaborateurs communaux**

<sup>1</sup> Les collaboratrices et collaborateurs des communes fusionnées sont transférés à la commune de Noble-Contrée.

<sup>2</sup> Le conseil municipal de chaque commune fusionnée adopte le règlement des collaboratrices et collaborateurs ainsi qu'une échelle salariale de la nouvelle commune, au plus tard pour le 31 décembre 2020. Ces dispositions doivent permettre d'assurer les droits acquis et une égalité de traitement par rapport aux fonctions occupées par les collaboratrices et collaborateurs des communes fusionnées.

<sup>3</sup> Les contrats de travail des collaboratrices et collaborateurs des communes fusionnées sont repris dès le 1er janvier 2021 par la commune de Noble-Contrée.

<sup>4</sup> Un plan de prévoyance et des conditions d'assurance professionnelle identiques sont contractés auprès des mêmes institutions, pour toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de la commune de Noble-Contrée, si possible dans un délai de deux périodes législatives.

### **Art. 18 Bureau communal**

<sup>1</sup> La commune de Noble-Contrée met en place un guichet unique avec des horaires élargis dès 2021.

<sup>2</sup> Dans un délai d'une période législative, le conseil municipal de la commune de Noble-Contrée regroupe progressivement les services administratifs et techniques, si possible dans un même lieu.

<sup>3</sup> L'organisation du bureau communal tient compte des bâtiments, des locaux administratifs et techniques existants.

### **Art. 19 Organisation de la commune**

<sup>1</sup> La commune de Noble-Contrée est gérée au niveau décisionnel et stratégique par le conseil municipal.

<sup>2</sup> La commune de Noble-Contrée est gérée au niveau opérationnel par trois chefs de service : un chef de service administratif qui officie également en qualité de secrétaire municipal de la commune, un chef de service des finances et un chef de service technique.

<sup>3</sup> Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle commune de Noble-Contrée, les conseils municipaux de Miège, Venthône et Veyras décident des cahiers des charges, de la nomination et de l'engagement des trois chefs de service.

### **Art. 20 Infrastructures**

<sup>1</sup> La commune de Noble-Contrée réalise un état des lieux des infrastructures, afin de mieux définir les besoins de la commune et de mieux planifier la gestion de ces dernières.

<sup>2</sup> La commune de Noble-Contrée maintient, si possible, les locaux des travaux publics existants.

<sup>3</sup> La commune de Noble-Contrée maintient les déchetteries actuelles qui se trouvent sur la commune de Noble-Contrée, avec les adaptations dues à l'évolution des normes.

### **Art. 21 Bureaux de vote**

Pour toute votation et élection, il y a un seul bureau de vote qui est institué. Celui-ci se trouve toujours dans le même village et en principe dans un autre village que celui où se trouve le guichet unique.

### **Art. 22 Règlements communaux**

<sup>1</sup> Les règlements communaux doivent être harmonisés dans les meilleurs délais, si possible pour le 31 décembre 2024.

<sup>2</sup> Les règlements des communes fusionnées restent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales pour autant qu'ils ne soient pas abrogés par une réglementation uniforme de la commune de Noble-Contrée, acceptée par l'assemblée primaire selon l'article 17 LCo.

<sup>3</sup> Le conseil municipal de la commune de Noble-Contrée définit un ordre de priorité pour l'harmonisation des règlements.

### **Art. 23 Règlements communaux harmonisés**

<sup>1</sup> Les règlements communaux harmonisés avant la fusion sont applicables dans la commune de Noble-Contrée.

<sup>2</sup> Les adaptations purement rédactionnelles concernant le nom de la commune relèvent de la compétence du conseil municipal de Noble-Contrée et doivent faire l'objet d'une approbation du Conseil d'Etat.

### **Art. 24 Taxes communales**

Les règlements concernant les taxes communales pour les services publics (eaux, eaux usées, ordures) doivent être harmonisés dans les meilleurs délais, si possible pour le 31 décembre 2020.

### **Art. 25 Mesures d'aide**

<sup>1</sup> Le conseil municipal de la commune de Noble-Contrée élabore des dispositions permettant l'harmonisation des différentes mesures d'aide (soutien aux sociétés, subventions diverses etc.), au plus tard pour le 31 décembre 2024 pour autant qu'elles ne soient pas abrogées d'ici là.

<sup>2</sup> Les diverses aides des communes fusionnées restent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales, pour autant qu'elles ne soient pas abrogées d'ici là par une disposition uniforme de la commune de Noble-Contrée.

### **Art. 26 Aménagement du territoire et plans d'affectation spéciaux**

Au sens de l'article 12 LcAT, les règlements des constructions, les plans d'affectation généraux des zones et les plans d'affectation spéciaux des communes fusionnées conservent leur validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à leur uniformisation.

### **Art. 27 Sécurité**

La commune de Noble-Contrée maintient un corps de sapeurs-pompiers dans la commune.

### **Art. 28 Poursuite des travaux engagés par les anciennes communes**

Les travaux entrepris par les communes fusionnées qui sont en cours de réalisation sont poursuivis par la nouvelle commune.

### **Art. 29 Archives**

Les archives et registres y relatifs des communes fusionnées doivent être conservés. Les modalités de conservation sont définies par la législation spéciale (art. 104 LCo).

## **CHAPITRE 5 : FINANCES**

### **Art. 30 Clôture des comptes**

<sup>1</sup> Les comptes des communes municipales de Miège, Venthône et Veyras sont clôturés au 31 décembre 2020 sous la responsabilité de la nouvelle commune.

<sup>2</sup> La fusion entraîne de plein droit la reprise par la commune de Noble-Contrée des actifs et passifs des communes fusionnées.

<sup>3</sup> Les comptes au 31 décembre 2020 des trois anciennes communes ainsi que le bilan de la fusion au 1er janvier 2021 sont soumis à l'approbation de l'assemblée primaire de la commune de Noble-Contrée.

### **Art. 31 Budget**

Le budget 2021 de la commune de Noble-Contrée est soumis à l'approbation de la première assemblée primaire de ladite commune.

### **Art. 32 Coefficient d'impôt**

Lors de l'entrée en force de la fusion, le coefficient d'impôt de la commune de Noble-Contrée est fixé à 1.1.

### **Art. 33 Taux d'indexation**

Lors de l'entrée en force de la fusion, le taux d'indexation de la commune de Noble-Contrée est fixé à 160%.

## CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

### Art. 34 Refus du contrat

<sup>1</sup> Si l'assemblée primaire d'une commune refuse le présent contrat, celui-ci est réputé nul et non avenue (Art. 68 LCo, vote à l'urne).

<sup>2</sup> Le refus du contrat de fusion ne remet pas en question le processus de fusion.

### Art. 35 Litiges

Les litiges résultant du présent contrat sont tranchés définitivement par le Conseil d'Etat.

### Art. 36 Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur dès son approbation par le Grand Conseil.

### Annexe : Armoiries de la nouvelle commune de Noble-Contrée

